

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre la Communauté et la régie du Parc située 72, rue de Pressensé à Villeurbanne concernant une participation financière pour un projet de protection phonique de l'immeuble Les Mûriers à Pierre Bénite.

La réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de l'A 45 et de la route départementale n° 15 sur le territoire de la commune de Pierre Bénite ainsi que les circulations sur la RD 15 et la rue des Mûriers engendrent des nuisances sonores pour les occupants de la résidence Les Mûriers.

Le projet consiste à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la régie du Parc, des protections de façade qui permettraient d'obtenir une protection plus globale vis-à-vis des bruits générés par le réseau routier local au lieu d'un écran acoustique prévu le long des bretelles de l'échangeur du boulevard de l'Europe tel qu'indiqué au projet initial de la direction départementale de l'équipement (DDE).

Les services de la DDE ont estimé les travaux à 1,2 MF TTC et m'ont fait part de leur participation au financement à hauteur du montant des travaux d'écran acoustique initialement prévu, soit 0,6 MF.

Le Conseil général, la Communauté en tant que maître d'ouvrage des voiries concernées (RD 15 et rue des Mûriers) et la commune de Pierre Bénite, au titre de la rénovation des façades, sont sollicités chacun à hauteur de 0,2 MF TTC.

Le présent rapport a donc pour objet de vous soumettre le projet de convention à intervenir entre la Communauté urbaine et la régie du Parc pour réaliser ce projet.

Cette convention expose le rôle et les obligations respectives de la Communauté urbaine et de la régie du Parc. Elle précise, notamment, la participation financière de la Communauté urbaine, les modalités de règlement et définit le programme de l'opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente convention.

2° - Autorise monsieur le président à la rendre définitive.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1999 - compte 657 180 - opération 235.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,